

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2024_072

Date de convocation :

le 19 juin 2024

Date d'affichage :

le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,

Le 25 juin 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_072 : RH

Objet : Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024.

Madame le Maire propose de reconduire le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs, âgés de 16 à 17 ans, habitant la commune d'Aigondigné, de travailler en demi-journée de 3 heures, dans un cadre de 33 demi-journées par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune.

La durée des activités est limitée à 20 jours pendant la période estivale du 8 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus et à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 466 demi-journées pour l'année 2024, pour un montant global de 6 990 euros.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- ✓ Disposer d'argent de poche,
- ✓ D'être confronté à des règles simples et des objectifs accessibles,
- ✓ De développer la culture de la contrepartie,
- ✓ De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- ✓ D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- ✓ De valoriser l'action des jeunes,
- ✓ De donner une image politique des institutions,
- ✓ D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- ✓ De provoquer des rencontres avec les agents municipaux et les élus,
- ✓ De les sensibiliser au monde du travail.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024 à raison de 466 demi-journées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

- **Décide** de reconduire le dispositif « Argent de poche » selon les modalités énoncées,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 64138 : Primes et autres indemnités.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.